

Arrête

**portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » de la Gironde**

**LE PRÉFET DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-31 relatifs aux commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1998 fixant le périmètre du SAGE « Nappes profondes » de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « nappes profondes » de la Gironde,

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025, donnant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, Directeur départemental des territoires et de la mer,

VU la nouvelle désignation des représentants du Conseil Départemental de la Gironde du collège 1 de la Commission Locale de l'Eau,

CONSIDÉRANT que le mandat de six ans des membres de la commission locale de l'eau est arrivé à son terme et qu'il convient en conséquence de renouveler intégralement la commission,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Nappes Profondes » de la Gironde est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Établissements publics locaux :

Collectivités	représentants
Région Nouvelle Aquitaine	Mme Marie-Laure CUVELIER
Département de la Gironde	Mme Carole GUERE Mme Michelle SAINTOUT M. Martine COUTURIER
représentants des Maires	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas M. Lionel MONTILLAUD maire de Sainte Hélène M. Claude GANELON maire d'Arcins M. Jean-Luc DESPERIEZ maire de Cubnezais M. Denis SIRDEY adjoint au maire de Libourne M. Laurent BELLOC maire de Gans Mme. Emmanuelle TOSTAIN maire de Lugos
Bordeaux Métropole	Mme Sylvie CASSOU SCHOTTE M. Gérard CHAUSSET
Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde	M. Maxime GHESQUIERE
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Vincent ICHARD
Parc Naturel Régional du Médoc	Mme Sophie BRANA

2 – Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations concernés :

Organisations représentées	représentants
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde	Le président ou son représentant
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde	La présidente ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Le président ou son représentant
SEPANSO	Le président ou son représentant
Fédération de Pêche (FDAAPPMA)	Le président ou son représentant
Association des Consommateurs (CLCV)	Le président ou son représentant
Association Centre Ressource d'éologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ)	Le président ou son représentant
Centre Régional de la Propriété Forestière de la Gironde (CRPF)	Le président ou son représentant

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements Publics :

- Représentant du Préfet Coordonnateur de bassin : le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, ou son représentant,
- La Directrice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, les membres pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission est de 6 ans, toutefois ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. S'ils sont désignés en remplacement d'un membre indisponible, ils le sont pour la durée du mandat restant à courir. La présente désignation des membres de la commission locale de l'eau est valable jusqu'en 2030.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 06 juin 2024.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et la liste des membres de la CLE sera actualisée sur le site internet <http://www.gesteau.fr/>.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 17 MARS 2025

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Autocollant DGNFEC